

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif

Entité de gestion "assainissement collectif" de Guéret - Délégation de service public

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Les données chiffrées utilisées pour le calcul des indicateurs sont issues
des rapports du délégataire (RAD) 2021 et 2020.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d’effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d’épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d’épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d’épuration.....	8
2.	Tarification de l’assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d’assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	16
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	17
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	18
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	18
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	19
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23
ANNEXES.....		24 à 35

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : Entité de gestion "assainissement collectif" en délégation de Guéret
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Guéret
- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Délibération du conseil communautaire n° 165/20 du 19/11/20
 - Deliberation du conseil communautaire n° 201/20 du 10/12/2020
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 25/11/2009 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 2010
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5
 - Avenant n°1 : Intégration des nouveaux ouvrages et équipements (01/07/2013)
 - Avenant n°2 : Réforme anti-endommagement des réseaux (20/06/2016)
 - Avenant n°3 : Règlement de service modification gestion des impayés (01/01/2018)
 - Avenant n°4 : transfert de la compétence à la communauté d'Agglomération du Grand Guéret (01/01/2020)
 - Avenant n°5 : Modification du régime de TVA (18/05/2020)
- Nature exacte de la mission du prestataire : gestion au quotidien du service public d'assainissement collectif y compris la continuité de service par mise en place d'un service d'astreinte. Cela concerne notamment l'exploitation (dont fonctionnement, entretien et surveillance des installations), la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire (dont réparations sur réseaux/branchements publics, renouvellement d'équipements), relation avec les usagers du service et facturation ...
- La station d'épuration de Guéret – « les Gouttes » traite des eaux usées issues de villages de communes limitrophes. Cela fait l'objet de conventions tripartites (commune/délégataire/Ville de Guéret) :
 - Pour la commune de Saint-Sulpice le Guérétois : convention initiale du 13/02/1995
 - Pour la commune de Saint-Fiel : convention initiale du 08/07/1993
 - Pour la commune de Sainte-Feyre : convention initiale du 25/05/1994

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **15 055 habitants** au 31/12/2021 (14 236 au 31/12/2020) se répartissant comme suit :

Commune	Secteurs desservis	Nombre d'habitants (estimation)
Guéret	Totalité secteur urbanisé sous DSP	13 275
Sainte-Feyre	Totalité bourg, Charsat/Pommeret, ZA Champs Blancs, Changon, Ossequeue, Villecusson	1 096
Saint-Fiel	Laschamps de Chavanat, Planchemoreil, Cher de Haut/Cher de Bas, la Vergne/Croze	3 74
Saint-Sulpice	Les Coussières/le Maupuy, Clocher, Le Masgerot/Aire des Monts de Guéret, le Monteil-ZI	310
	TOTAL	15 055

Le raccordement du bourg de Sainte-Feyre (abandon de la step de la commune) et des villages de Villecusson/Ossequeue ont permis d'augmenter la population de l'agglomération urbaine rattachée à la station de Guéret.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 119 abonnés** au 31/12/2021 (5 175 au 31/12/2020).
A noter, le nombre d'abonnés rattachés à la DSP Assainissement de Guéret est de 5 187.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Guéret	5 175			5 187	0,2 %
Sainte-Feyre				572	
Saint-Fiel				190	
Saint-Sulpice				170	
TOTAL				6 119	

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : non mis à jour.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **35,17 abonnés/km** au 31/12/2021. (40,47 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,46 habitants/abonné** au 31/12/2021. (2,75 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	717 087	706 284	-1,5%
Abonnés non domestiques	5 750	6 758	17,5%
Total des volumes facturés aux abonnés	722 837	713 042	-1,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

NB : Les volumes facturés ci-dessus correspondent uniquement aux volumes issus des abonnés relevant de la DSP Assainissement de Guéret.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Saint-Fiel	18 930	6 999	
Sainte-Feyre	7 996	8 055	
Saint-Sulpice le Guéretois	23 149	19 930	
Total des volumes importés	50 075	34 984	- 30 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** au 31/12/2021 (2 au 31/12/2020).

Il s'agit de :

- ✓ Société AMIS à Guéret
- ✓ Etablissement de santé MGEN à Sainte-Feyre

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 93,10 km de réseau unitaire hors branchements,
- 80,88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **173,97** km (127,88 km au 31/12/2020) incluant les parties de réseaux des communes de Sainte-Feyre, Saint-Fiel et Saint-Sulpice le G. transférant les eaux usées vers le système d'assainissement de Guéret.

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie sur le système de collecte.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Avenue René Cassin - Guéret	2 500 m ³
Bassin d'orage	Pommeyroux - Guéret	2 500 m ³
Bassin d'orage	Ancienne step – Ste Feyre	170 m ³

Il existe 4 déversoirs d'orage (DO) équipés de débimètres permettant de mesurer les volumes déversés :

- DO « Arfeuillère »
- DO « Plaine de Jouhet »
- DO « Parking station de lavage »
- DO « Parking Maindigour »

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration des Gouttes (Guéret)

Code Sandre de la station : 0423096S0006

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		01/04/1990											
Commune d'implantation		Guéret (23096)											
Lieu-dit		Les Gouttes											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		49 833											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		16 840											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 19/06/1989 complété par les arrêtés du 27/01/2003 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		ruisseau des Chers									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		93					
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		89					
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NGL (azote global)		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		88					
NTK (azote Kjeldhal)		40		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Phosphore total		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		88					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne ⁽³⁾		OUI		2,63	93,7	27.67	86,5	2,71	94,4	6,1	81,1	0,72	81,3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

⁽³⁾ Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées en auto-surveillance (bilan 24 heures en fréquence hebdomadaire)

Accuse de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration des Gouttes (Guéret) (Code Sandre : 0423096S0006)	341,145	481,402
Total des boues produites	341,145	481,402

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration des Gouttes (Guéret) (Code Sandre : 0423096S0006)	382,04	384,016
Total des boues évacuées	382	384

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,009 €/m ³	1,664 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,653 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de l'Agglomération du Grand Guéret n° 236/20 du 28/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2021 (part collectivité)
- Délibération de l'Agglomération du Grand Guéret n° 338/21 du 21/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2022 (totalité du tarif)

Accusé de réception en préfecture
 2023-200034825-20221124-289_22-DE
 Date de télétransmission : 28/11/2022
 Date de réception préfecture : 28/11/2022



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	121,08	199,68	64,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	121,08	199,68	64,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	78,36	0,00	-100%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	78,36	0,00	-100%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	___	0,00	___%
Autre : _____	___	0,00	___%
TVA	21,74	21,89	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,74	41,09	3,4%
Total	239,18	240,77	0,7%
Prix TTC au m³	1,99	2,01	1%

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en € TTC/m ³	Prix au 01/01/2022 en € TTC/m ³
Guéret	1,99	2,01

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Tarif unique (part variable) pour la collectivité (plus de part délégataire)

2.3. Recettes



Données extraites du compte de gestion 2021 établi par le délégataire (DSP Guéret uniquement)

Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	668 770,74	634 214,44	-5,2
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	49 660,49	45 603,34	
Régularisations (+/-)	2 677,13	- 33 645,85	
Total recettes de facturation	721 108,36	646 171,93	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (frais de contrôle)	9 841,41	9 844,57	
Total autres recettes	9 841,41	9 844,57	
Total des recettes	730 949,77	656 016,50	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	412 882,06	407 197,68	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	89 074,51	89 783,41	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 9 886,06	- 4 752,73	
Total recettes de facturation	492 070,51	492 228,36	
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires (redevance modernisation réseaux)	90 366,15	89 827,27	
Total autres recettes	90 366,15	89 827,27	
Total des recettes	582 436,66	582 055,63	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **1 266 626 €** (1 310 753 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **89,73%** des 5 724 abonnés potentiels (98,53% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93,12%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60,6%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	14,9%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	80

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 pour l'exercice 2021 (80 pour 2020).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration des Gouttes (Guéret)	640,18	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration des Gouttes (Guéret)	640,18	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration des Gouttes (Guéret)	640,18	0	0

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **0** (0 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration des Gouttes (Guéret) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	384,02
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		384,02

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2020).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de **0,075 pour 1000 habitants** (0,07 en 2020).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de **0,8 par 100 km** de réseau (0 en 2020).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	-	-	-	0,45	0.76

Au cours des 2 dernières exercices, 1,21 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,14%** (0,37% en 2020).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station d'épuration des Gouttes (Guéret)	51	49	92,2	96,1

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **96,1** (92,2 en

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022

2020).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2020).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	445 109,46	321 946
Epargne brute annuelle en €	1 150 095,13	323 883
Durée d'extinction de la dette en années	0,4	1

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	24 001,5	25 396
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 654 339	1 474 263
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	1,45	1,72

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de **0 pour 1000 abonnés** (0,19 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	474 554	454 559
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	445 109	321 927
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	138 958
	en intérêts	18 445

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de **426 788 €** (433 631 € en 2020).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude (2021/2022)	Montants prévisionnels en €
Diagnostic et schéma directeur assainissement/EPU	375 000 €
Travaux de renouvellement de réseaux (réalisés 2021) : rue St Exupéry, rue de la Naute, rue A. Lamartine, rue R. Magnard, rue P. Leroux	454 560 €
Travaux de renouvellement de réseaux (2022) : avenue de la Sénatorerie, chemin des Amoureux/rue de Braconne	350 000 €
Modification DO avenue du Limousin (réalisé 2021)	102 325 €
Autosurveillance réseau : diagnostic DO et travaux de mise en conformité	244 000 €
Station d'épuration des Gouttes : étude couverture silos à boues	40 000 €

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Abandon de créances : **192 €** ont été abandonnés, soit **0,0003 €/m³** pour l'année 2021 (0,0003 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 236	13 275
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	382	384
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,99	2,01
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,53%	89,73%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non disponible
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non disponible
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	Non disponible
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003	0,0003
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,07	0,075
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,37%	0,14%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92,2%	96,1%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,45%	1,72%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,19	0

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

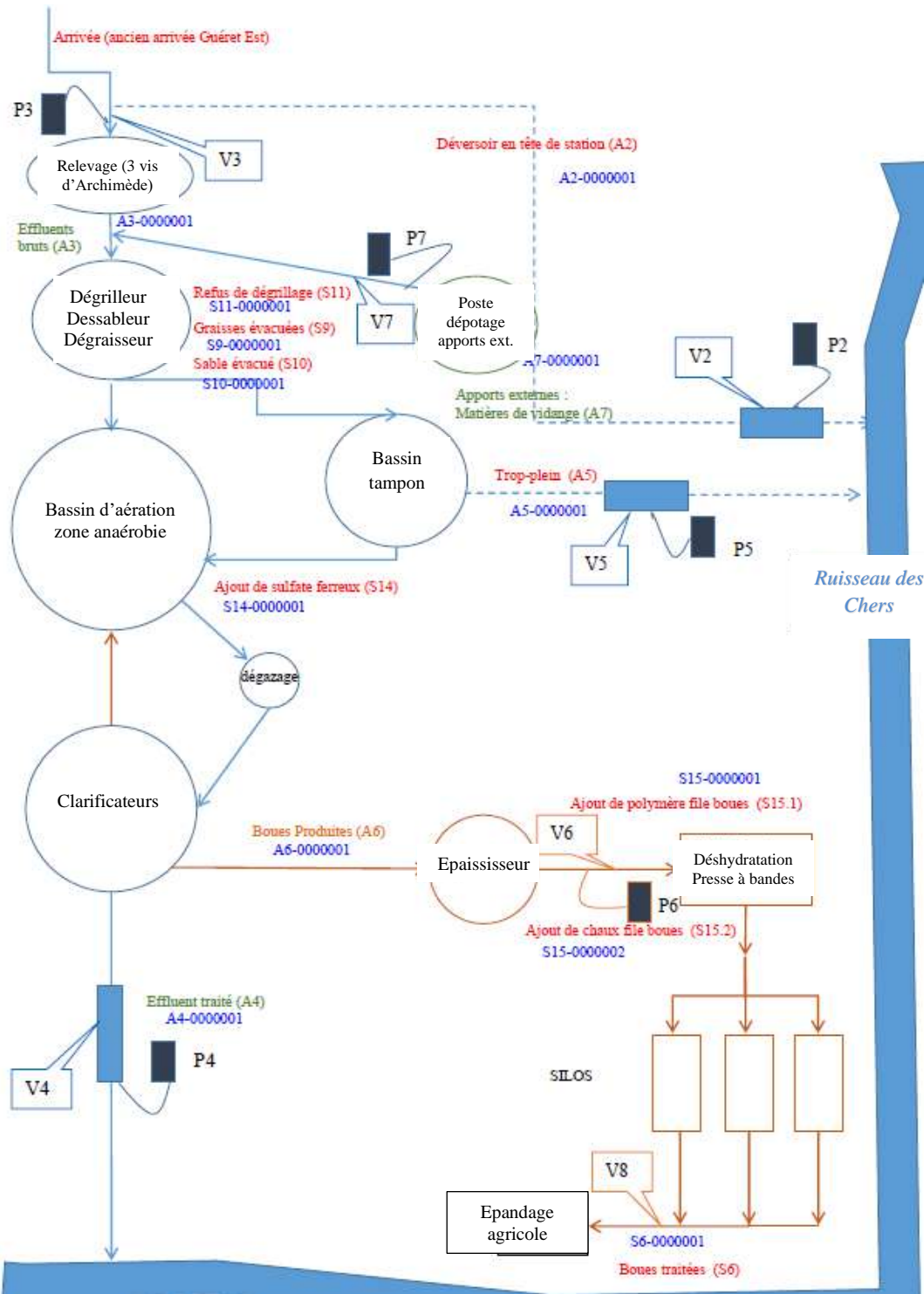
ANNEXES

		Page
<u>Annexe 1</u> :	Station d'épuration des Gouttes Guéret : synoptique de la filière de traitement	25
<u>Annexe 2.1 à 2.2</u> :	Factures Assainissement 120 m ³ Années 2022 et 2021	26 à 27
<u>Annexe 3</u> :	Evolution des volumes annuels entrée/sortie station des Gouttes	28 à 29
<u>Annexe 4.1</u> :	Pollution entrante dans le système de traitement	30
<u>Annexe 4.2</u> :	Pollution sortante du système de traitement	31
<u>Annexe 5</u> :	Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	32 à 35

ANNEXE 1 - STATION D'EPURATION DES GOUTTES GUERET

SYNOPTIQUE DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

Localisation	Libellé du point	Source des données (appareils et/ou autres points)
A2	Déversoir en tête de station	Débitmètre V2 Préleveur P2
A5	Trop-plein du bassin tampon	Débitmètre V5 Préleveur P5
A3	Entrée station effluents bruts	Débitmètre V3 Préleveur P3
A4	Sortie station eau traitée	Canal de comptage débitmétrique V4 Préleveur P4
A6	Boues produites	Débitmètre électromagnétique V6 Préleveur P6
A7	Apports extérieurs sur la file eau	Débitmètre électromagnétique V7 Préleveur P7
S18a	Apports extérieurs EU Lixiviats sur la file eau	
S18b	Apports extérieurs EU Boues sur la file eau	
S12	Apports extérieur matières de vidange sur la file eau	
S6	Boues évacuées vers épandage	Débitmètre électromagnétique V8
S9	Graisses évacuées	Volume récupéré par hydrocureurs
S10	Sables évacués	Volume évacué
S11	Refus de dégrillage	Estimation de la masse évacuée
S14	Réactifs file eau : Sulfate ferreux	Pompe doseuse
S15	Réactifs file boues : Polymère	Pompe doseuse
S15	Réactifs file boues : Chaux	Vis de dosage



ANNEXE 2.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VILLE DE GUERET

FACTURE 120 m³ Année 2022



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Consommation TTC	240,77 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	240,77 €	
	240,77 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
GUERET			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	199,68 € HT	219,65 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communautaire	Année 2022			120	1,6640	199,68		10,00

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	240,77 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 218,88 €
TVA sur les débits : 21,89 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

ANNEXE 2.2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VILLE DE GUERET

FACTURE 120 m³ Année 2021



Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Consommation TTC	239,20 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	239,20 €	
	239,20 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
GUERET						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	199,45 € HT	219,40 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale		Année 2021		120	1,0091	121,09		10,00
Consommation part SAUR		Année 2021		120	0,6530	78,38		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	239,20 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 217,45 €
TVA sur les débits : 21,75 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

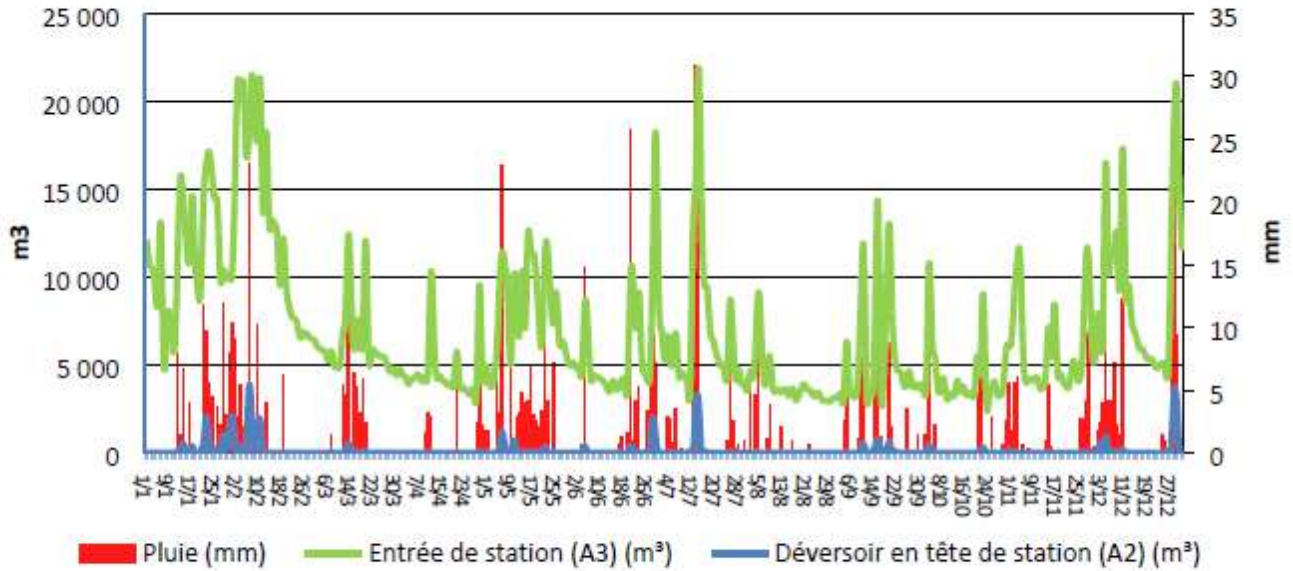
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

**ANNEXE 3 - EVOLUTION DES VOLUMES ANNUELS EN ENTREE ET SORTIE
DE LA STATION DES GOUTTES (GUERET)
(Extrait rapport du délégataire 2021)**

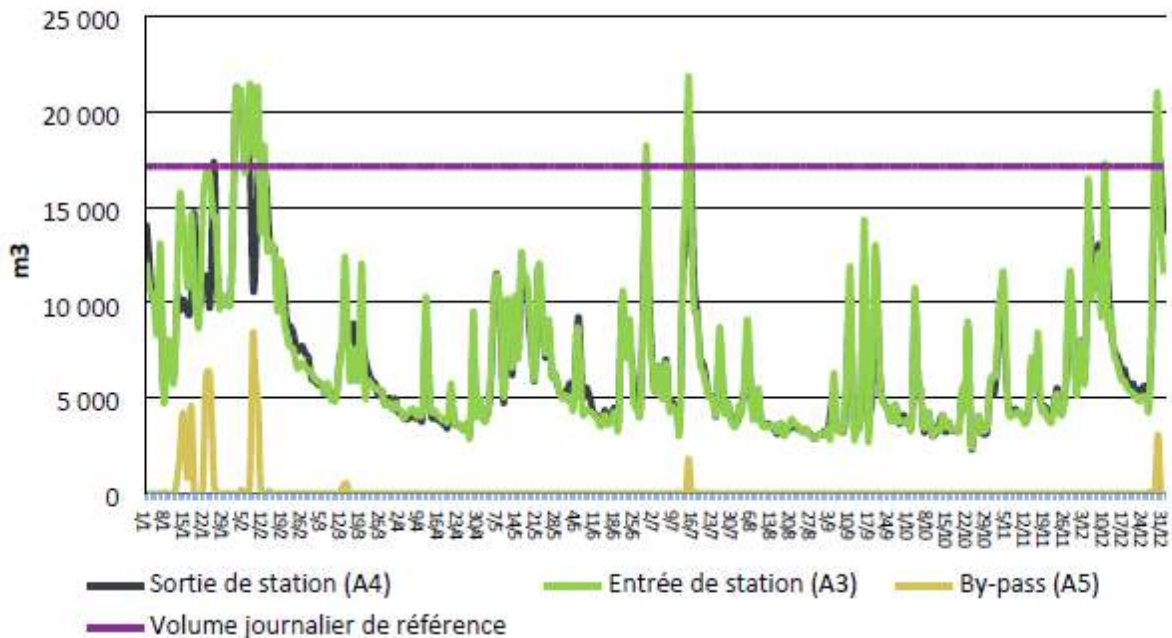
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

**ANNEXE 3 (suite) - EVOLUTION DES VOLUMES ANNUELS EN ENTREE ET SORTIE
DE LA STATION DES GOUTTES
(Extrait rapport du délégataire 2021)**

C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	165	231	303	144	217	172	167	151	150	128	165	331	2 330
		752	694	953	383	222	512	842	400	146	796	822	428	950
	2018	615	330	403	331	258	280	129	113	91 089	100	157	289	3 099
		889	327	725	089	073	203	528	253	377	145	054	752	
	2019	213	177	194	155	161	172	119	89	106	160	234	318	2 104
	897	288	317	083	947	831	469	625	315	878	120	649	419	
2020	197	276	300	206	316	196	107	121	135	254	167	476	2 756	
	355	072	513	698	196	120	094	853	419	604	730	829	483	
2021	348	371	192	138	246	179	215	122	163	135	176	285	2 575	
	331	425	729	401	152	495	370	074	927	703	697	570	874	
Sortie de station (A4) (m3)	2017	140	189	304	150	209	171	156	152	161	132	165	287	2 223
		969	468	965	379	410	910	680	050	133	910	920	454	248
	2018	28 569	308	337	305	235	238	131	105	97 658	105	145	223	2 264
		912	285	443	906	739	917	661	798	865	202	955		
	2019	186	151	193	159	167	167	114	85	97 886	153	224	309	2 012
	370	977	695	733	639	885	113	936	139	545	718	636		
2020	205	268	293	197	289	161	106	121	131	247	159	403	2 583	
	603,58	038	198	106	684	268	438	112	231	003	282	865	828,58	
2021	320	362	191	129	236	185	215	118	154	131	172	287	2 506	
	561	916	062	693	237	865	885	189,6	553,6	193,8	882	372	410	
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2017	9	4 274	6 615	9	4 180	840	4 884	96	30	2	16	2 002	22 957
		24 673	765	8 576	2 284	990	2 869	2 293	879	11	0	861	1 686	45 887
	2019	1 785	5 151	17 678	3 003	6 380	28 846	1 521	553	6 746	3 575	3 294	9 388	87 920
		549	1 383	4 360	9 794	10 747	5 274	204	1 149	2 965	6 499	343	30 179	73 446
	2021	8 285	10 239	601	0	2 496	3 571	5 470	0	2 415	868	0	8 180	42 125
By-pass (A5) (m3)	2021	32 682	19 221	827	0	0	0	1 886	0	0	0	0	3 489	58 105
Pluie (mm)	2017	27	114,4	104,2	49	116,2	61,8	115,4	63,2	106,2	33,2	72,2	131	993,8
		159,8	52,8	73,9	91,2	95,1	96	38,4	22,6	13,9	28,1	51,7	72,7	796,2
	2019	50	21	63,8	44,9	54	99,9	32,1	9,9	43,7	101,7	123,4	90,7	735,1
		55,8	64,3	63	92,9	84,1	80	3,2	54,3	120,5	108,5	21,3	144,5	892,4
	2021	91,7	67,9	48,5	26,8	106	90,9	94,4	29,5	72	45,4	40,9	115,8	829,8

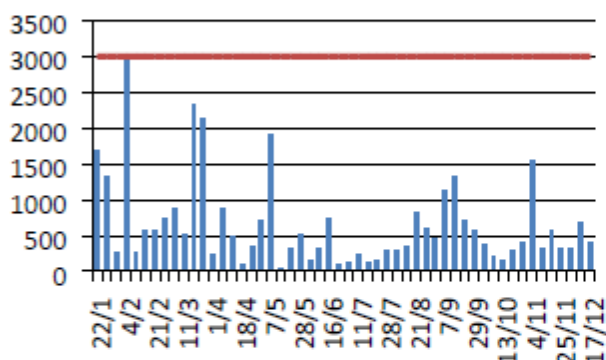
ANNEXE 4.1 - POLLUTION ENTRANTE DANS LE SYSTEME DE TRAITEMENT DE LA STATION DES GOUTTES (Extrait rapport du délégataire 2021)

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

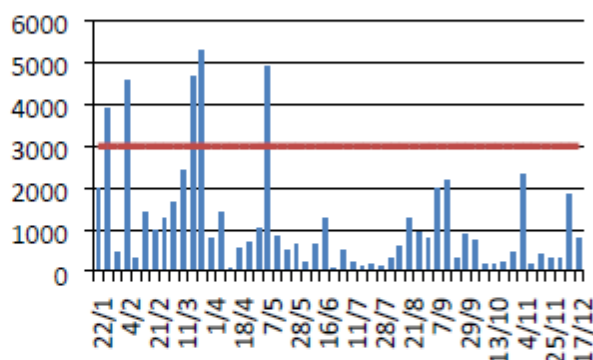
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

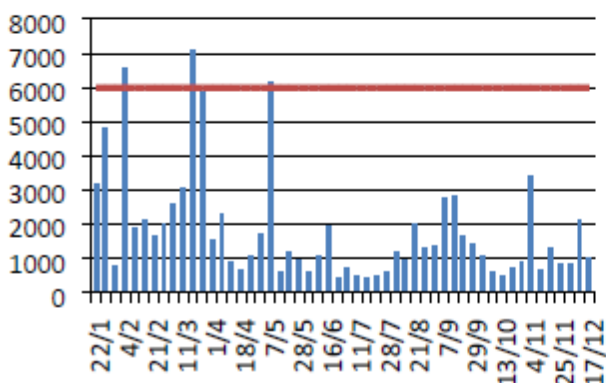
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



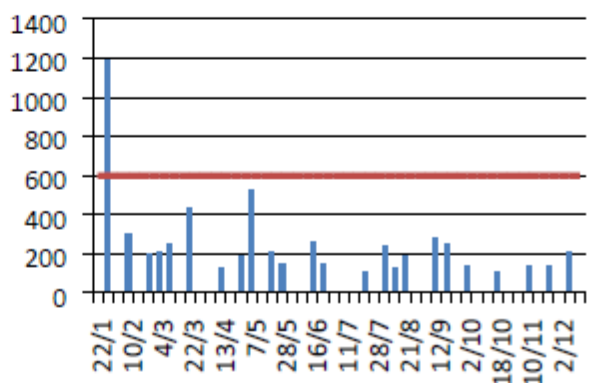
**Charge entrante
MES en kg/j**



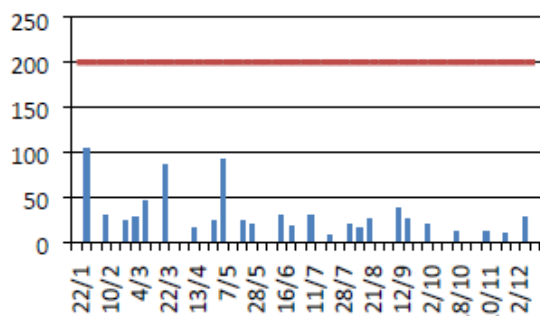
**Charge entrante
DCO en kg/j**



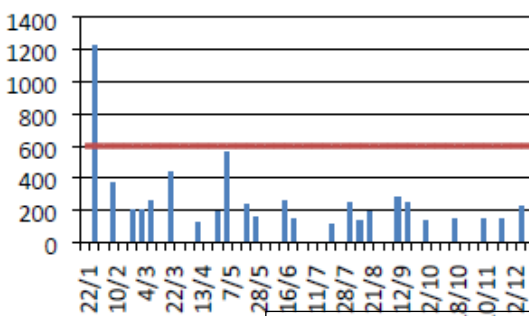
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**

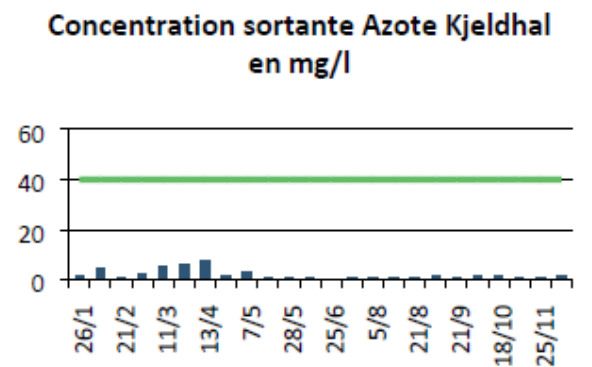
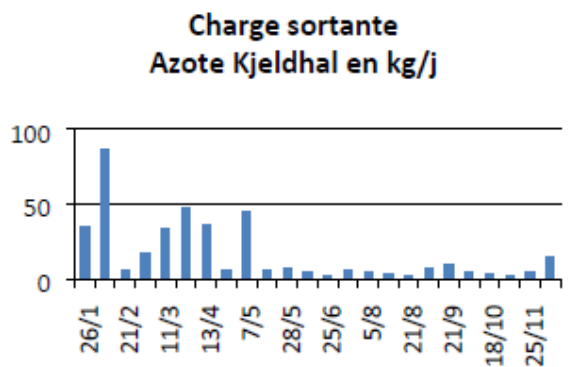
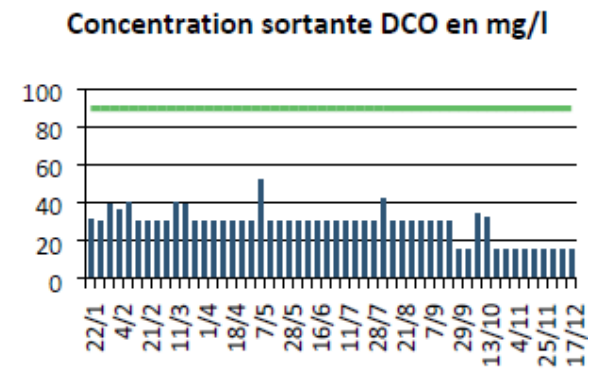
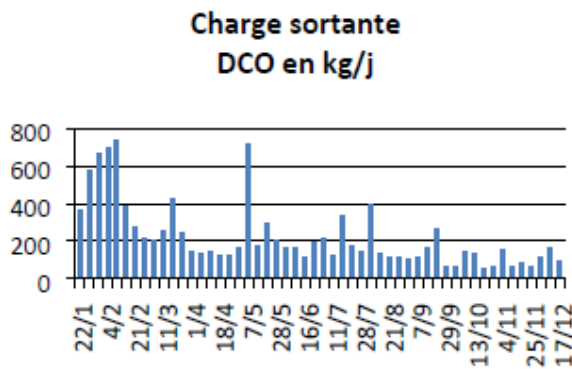
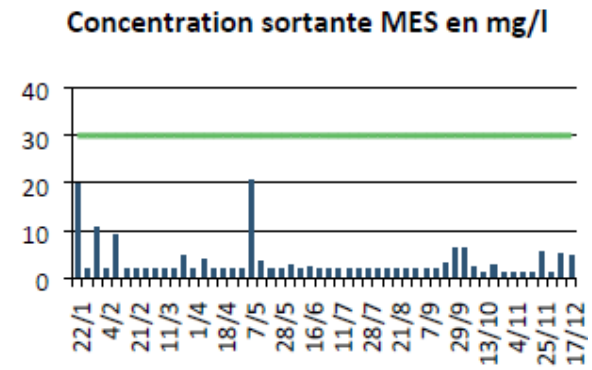
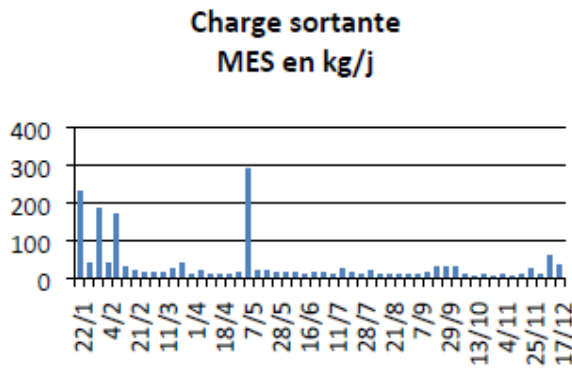
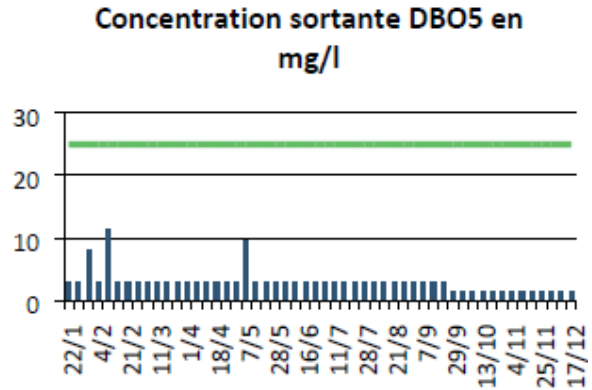
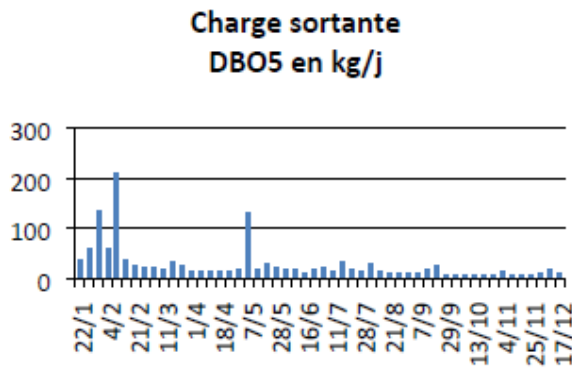


Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

ANNEXE 4.2 - POLLUTION SORTANTE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE LA STATION DES GOUTTES (Extrait rapport du délégataire 2021)

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)
1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

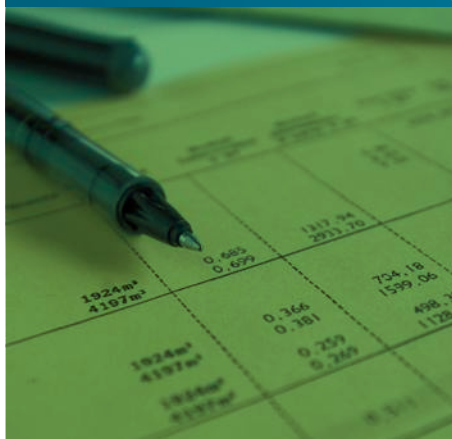


Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

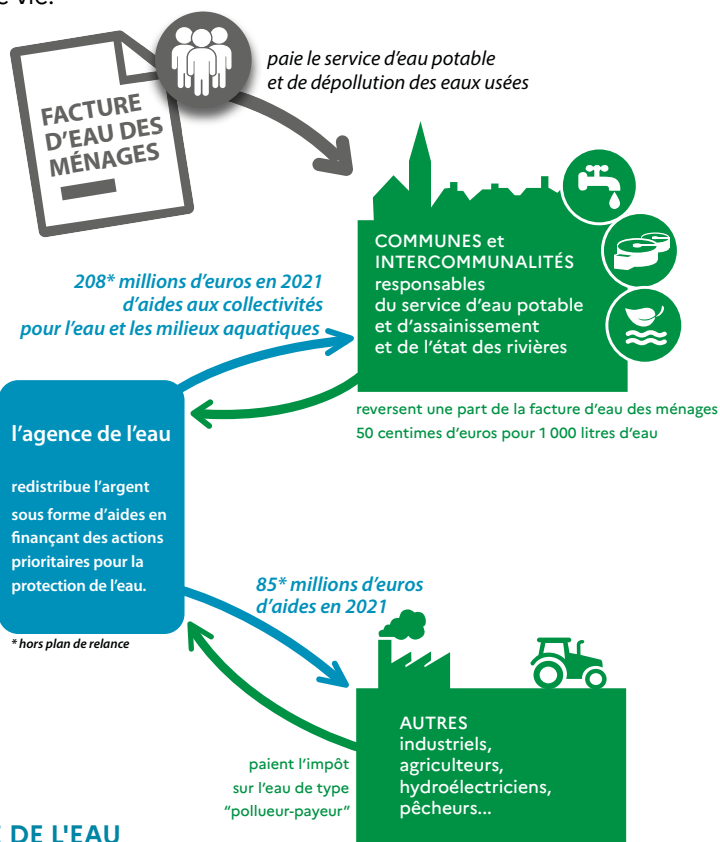
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



* hors plan de relance



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau ou le service de l'eau des abonnés de la commune et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/2020/08/19/2021-124-289-222-DE>

Date de réception en préfecture : 28/11/2022

Date de réception en préfecture : 28/11/2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

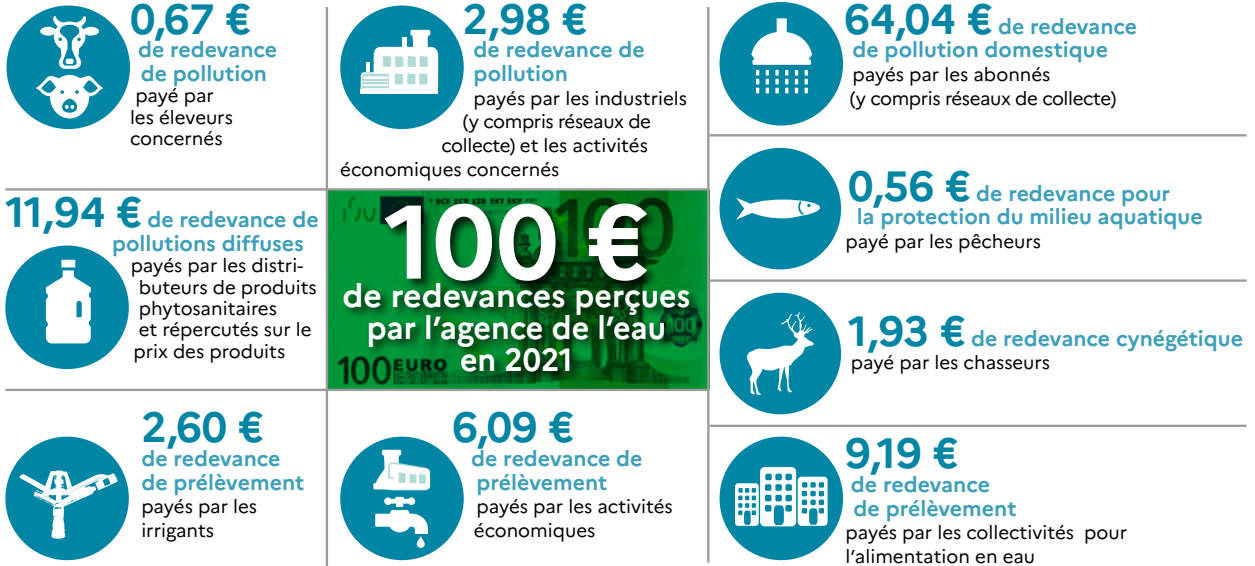
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

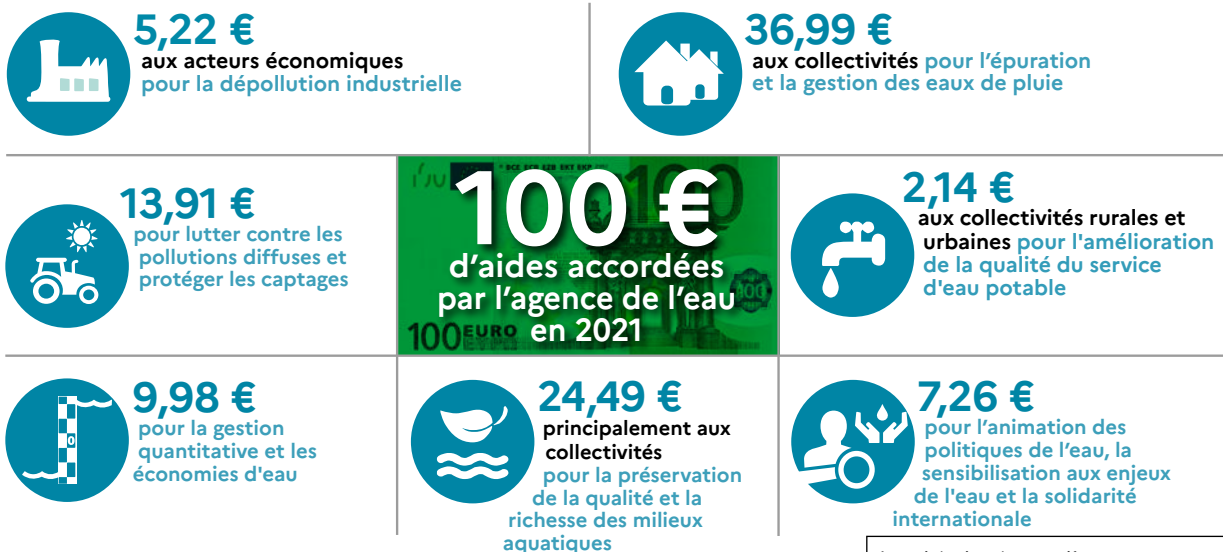


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



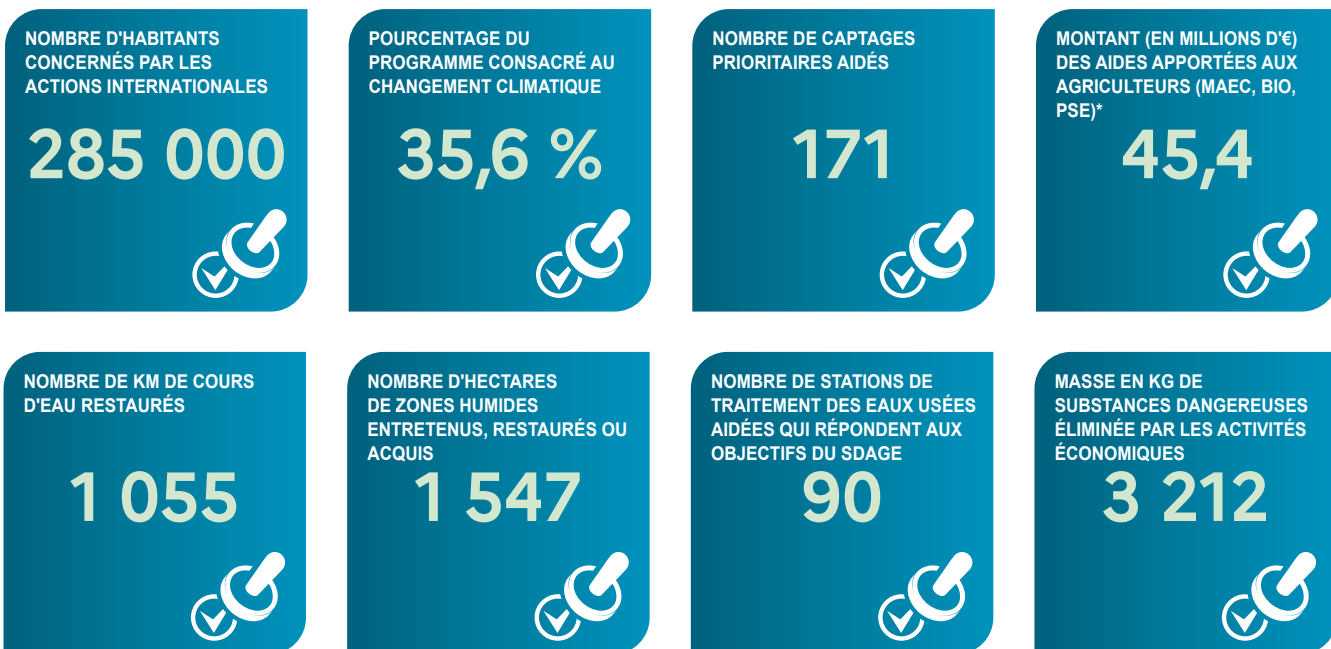
En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de transmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

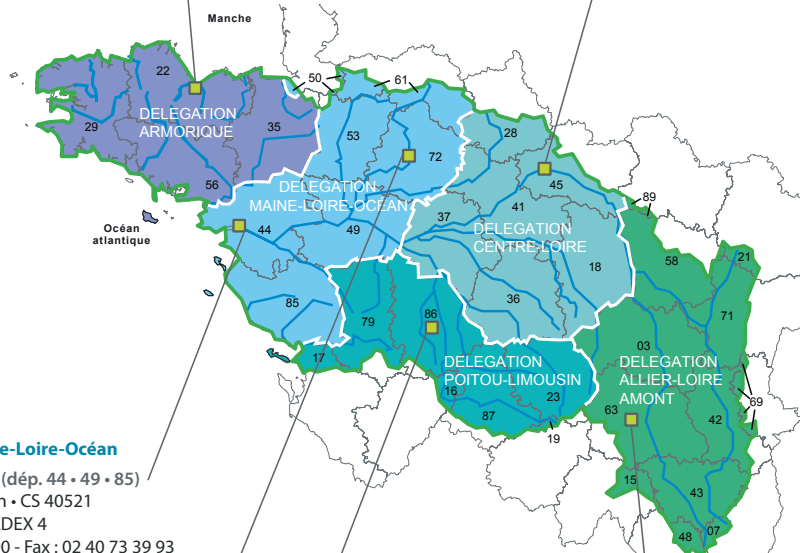
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



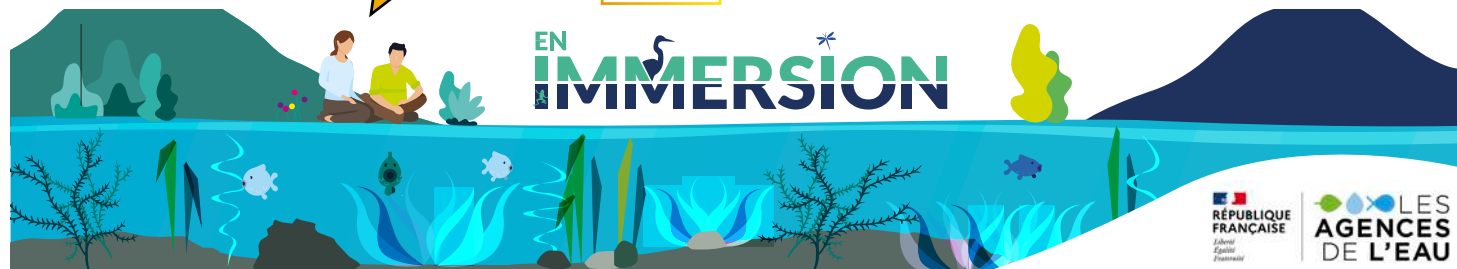
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Eau
Énergie
Environnement

LES
AGENCES
DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-289_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr